

15ème législature

Question N° : 43683	De M. Thomas Gassilloud (Agir ensemble - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > Délai de restitution de permis de conduire	Analyse > Délai de restitution de permis de conduire.
Question publiée au JO le : 18/01/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Thomas Gassilloud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le délai de restitution du permis de conduire après une suspension, notamment quand le délai excède la durée prévue et entraîne un préjudice pour le concerné, le but ici étant évidemment de centrer le problème non pas sur la faute commise par l'administré mais plutôt sur la période qui suit celle-ci. Alors que le contrevenant est réputé avoir « purgé » sa peine, il peut voir sa peine se prolonger du fait des latences administratives. C'est le cas d'un habitant de Charbonnières-les-Bains, situé sur la circonscription de M. le député. Après avoir eu une suspension de son permis sur une durée de deux mois, il ne lui a pas été restitué à la fin de sa peine, mais quelques semaines plus tard. Le préjudice est aussi financier pour ce chef d'entreprise. En effet, il évalue sa perte à près de 30 000 euros de chiffre d'affaires sur un mois sans déplacement. C'était le cas aussi d'un professionnel du secteur médico-social, qui avait besoin de son permis dans le cadre de ses déplacements professionnels et qui mettait sa structure en difficulté au-delà du temps prévu initialement par sa peine. Ainsi, il aimerait savoir ce qu'il peut mettre en œuvre pour permettre aux contrevenants de récupérer leur permis de conduire dès la fin de la peine.